
MODE DE FIXATION DES TARIFS (MFT)

code libellé court libellé long	autorité	mode financement	établissements auxquels s'appliquent le tarif
01 Tarif libre	Sans	Sans tarif ou tarif libre ou tarif spécial	<p>Etablissement pour lequel ni l'autorité préfectorale, ni l'assurance maladie, ni l'ARS, ni le conseil départemental n'interviennent pour fixer le tarif.</p> <p>Ce sont des établissements sociaux non Habilité Aide Sociale,1) à tarification libre et relevant de l'ordonnance numéro 86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.</p> <p>Exemple : crèche, halte-garderie2) à tarification spéciale : dans lequel la prestation fournie est remboursée selon un taux fixé au niveau national ou départemental.</p> <p>Exemple : SAAD, transfusion sanguine, LABM, cabinet de radiologie, pharmacie, oxygénothérapie3) sans tarification : pour lequel le code mode de fixation des tarifs est sans objet pour FINESS.</p> <p>Exemple : classe de l'Education Nationale...</p> <p>4) les établissements d'hébergements pour personnes âgées ne percevant pas de crédits d'assurance maladie et qui ne sont ni habilités à l'aide sociale ni à l'APL (libre négociation des tarifs à l'entrée puis encadrement de l'évolution)</p> <p>Exemple : EHPA ou Logement foyer</p>
<hr/>			
02 Etablissement Tarif Libre	Autorité Ministre	Ministre	<p>Dotation globale ou tarifs nationaux de prestation</p> <p>Sont concernés notamment :</p> <p>1) Etablissements de l'Assistance Publique des hôpitaux de Paris, 2) Etablissements dépendant du Ministère de la Justice, 3) Etablissements dépendant de l'office national des anciens</p>

combattants,4) Etablissements dépendant du Ministère des Armées,
 5) Structures non hospitalières gestionnaires d'EML (équipement matériel lourd) : GIE, GIP, SCM, SCP, SA... ou d'activités de soins,
 6) (Décret 91-654 du 15/07/91).

Autorité Ministérielle

03	ARS / DG EPS ARS établissements Publics de santé dotation globale	ARS	Dotation globale	Etablissements publics de santé (non compris APHP de Paris).
04	ARS / DG PSPH ARS établissements PSPH dotation globale	ARS	Dotation globale	Etablissements de santé privés à but non lucratif, participant au service public hospitalier (art L.6161-6 du code de la santé publique(ancien art. L.715-6)).
05	ARS / Non DG ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale	ARS	Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier	Etablissements médico-sociaux publics et privés (Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.), Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.)...)
06	AM/Tarif Autorité Tarif d'Autorité	Assurance Maladie	Journalier d'autorité	1) Etablissements de santé privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et n'ayant pas passé contrat avec l'ARH (Art L.162.22.5 II du code de sécurité sociale) 2) Etablissements médico-sociaux privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale, non conventionnés assurance maladie (art R.174-8 du code de la sécurité sociale)
07	ARS / san pr non DG	ARS	Forfait de soins, tarif de prestation	1) Etablissements privés à but non lucratifs relevant avant le 1er janvier 1997 du régime du prix de journée préfectoral et les maisons d'enfants à caractère sanitaire privés à but non lucratif, ayant opté pour le régime conventionnel dans les conditionsfixées par l'article 25 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et l'article 5 du décret

n°96-687 du 1 juillet 1996,
 les établissements de santé privés non financés en dotation globale relevant de l'article L.6114.3 (ancien art L.710-16-2) du code de la santé publique et des articles L.162-22-1 et L.162-22-2 du Code de la sécurité sociale : MCO, psychiatrie, repos et convalescence non habilitée Aide Sociale, pouponnières non habilitées Aide Sociale pouponnières à but lucratif recevant des bénéficiaires de l'Aide Sociale.
 2) structures de dialyse hors centre de dialyse dont les associations relevant de la Catégorie d'établissement 146, les structures privées d'hospitalisation à domicile (CE 127) ayant opté pour le régime conventionnel
 3) Etablissements de soins de longue durée privés lucratifs et non lucratifs non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale (Art L716-7 du CSP et 174-6 du CSS).

ARS établissements de santé non financés dotation globale

08	Pdt Département	PCD	Tarif journalier ou horaire	Etablissements relevant de la compétence exclusive du conseil départemental : 1) Habilité Aide Sociale : - accueil et hébergement des personnes âgées conventionné avec le département et pour lequel l'assurance maladie n'intervient pas ; - hébergement des personnes handicapées conventionné avec le département (à l'exception de l'hébergement dans les centres de rééducation professionnelle) ; - établissement et service de protection de l'enfance non habilités justice (Foyers, maison d'enfant à caractère social, centre maternel, pouponnière sociales, SAEMO) 2) Services d'aide aux personnes âgées et handicapées :
----	-----------------	-----	-----------------------------	--

Président du Conseil Départemental

09	ARS PCD mixte HAS	Prefet Dep et PCD mixte	2 tarifs : soin ARS / hébergement prix journée PCD	1) Etablissement d'hébergement médicalisé pour personnes âgées habilité Aide Sociale, 2) Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés. 3) Services pour adultes handicapés.
----	-------------------	-------------------------	--	---

ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

10	Préfet ou ARS/PCD cj	Conjointe Préfet ou ARS et PCD	Un seul tarif: DG, tarif journalier, forfait	1) Etablissement ou service de protection de l'enfance habilité Justice, Loi du 22 juillet 1983, article 45 alinéa 3,(Maison d'enfants à caractère social, SAEMO, placement familial...)2) C.A.M.S.P.Centre d'action médico-sociale précoce (Loi n°89-899 du 18 décembre 1989).
----	----------------------	--------------------------------	--	---

Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD (1 arrêté)

11	ARS/PCD mixte nHAS	Conjointe ARS et PCD	3 tarifs : soin ARS dépendance PCD hébergement libre	Etablissement d'hébergement médicalisé pour personnes âgées non habilité aide sociale à tarification libre : Centre de Jour pour Personnes Agées.
----	--------------------	----------------------	--	---

Tarifs ARS, PCD, hébergé libre

14	Organ.Nationaux S.S.	Organismes nationaux de sécurité sociale	Tarif de séance ou journalier ou forfait de cure	1) Etablissements belges pour enfants handicapés accueillant des enfants ressortissant du régime français (tarif fixé par la CRAM de Lille par délégation de la CNAMTS homologué par le préfet de la région Nord Pas de Calais) 2) Etablissements de caisse non participant au service public hospitalier et non conventionnés aide sociale (en voie d'extinction). 3) Etablissement thermal
----	----------------------	--	--	--

Organismes Nationaux de Sécurité Sociale

15	ARS priv non PSPH DG	ARS	Dotation globale	Etablissements de santé privés non PSPH EX PJP : Etablissements de santé et maisons d'enfants sanitaire privés à but non lucratif, ne participant pas au service public hospitalier, ayant opté pour la dotation globale dans les conditions fixées par l'article 25 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et l'article 5 du décret n° 96-687 du 31 juillet 1996 et visés respectivement aux articles : L.174-1 du code de la sécurité sociale : établissements de santé privés à but non lucratif (établissement de rééducation fonctionnelle, établissement de lutte contre la tuberculose.) ; L.174-1 du code de la sécurité sociale : maisons d'enfants à caractère sanitaire et pouponnières sanitaires privées à but non lucratif.
----	----------------------	-----	------------------	---

ARS privé hors PSPH sous dotation globale

17	ARS PCD mixte DG	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARH / hébergement px journée PCD puis tarif ternaire à partir du 01/01/2002	Etablissements de soins de longue durée définis aux Art L. 6116-1 à 6116-3 (anciens art. L.716.5 à 716.7) du code de santé publique et tarifés aux art. L.174.5 et R.174.6 du code de sécurité sociale, publics, PSPH et privés à but non lucratif habilités aide sociale.
----	------------------	---------------	--	--

Autorité mixte ARS PCD dotation globale

21	ARS/PCD CAJ PA HAS	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins, dépendance , hébergement	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées visé au 6 de l'article L.312-1 du CASF :public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
----	--------------------	---------------	--	---

ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS

22	ARS/PCD ESLD global	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement	Etablissements de soins de longue durée définis à l'article L.6111-2 2° (ancien art L.711.2 2°) du code de santé publique : publics, PSPH, privés à but lucratif ou non lucratif, et habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,ayant passé une convention pluriannuelle tripartite conformément à l'article 5-1 de la loi N°75-535 du 30 juin 1975, ayant pris l'option globale.
----	---------------------	---------------	--	--

Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG global

23	ARS/PCD ESLD partiel	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance , hébergement	Etablissements de soins de longue durée définis à l'article L.6111-2 2° (ancien art L.711.2 2°) du code de santé publique : publics, PSPH, privés à but lucratif ou non lucratif, et habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,ayant passé une convention pluriannuelle tripartite conformément à l'article 5-1 de la loi N°75-535 du 30 juin 1975, ayant pris l'option partielle.
----	----------------------	---------------	---	--

Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG partielle

25	ARS/PCD CAJ PA nHAS	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins, dépendance ,	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées visé au 6 de l'article L.312-1 du CASF :public, privé à but lucratif ou non lucratifnon
----	---------------------	---------------	--------------------------------	---

hébergement (libre) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, nHAS, hébergement libre

30	Préfet région soc.	Préfet de région	Dotation globale	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) Service mettant en oeuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (D.P.F.) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés (C.P.H.) Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.)
----	--------------------	------------------	------------------	---

Préfet de région établissements et services sociaux

31	PCD/subv	PCD	Subvention	Service dédié aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.)
----	----------	-----	------------	---

Pdt Conseil Départemental/Subvention

32	Ech tarif publique	DGARS	Ex DG - Echelle tarifaire publique	Pour les GCS-ES, Groupement de Coopération Sanitaire - Etablissement de Santé
----	--------------------	-------	------------------------------------	---

Echelle tarifaire publique

33	Ech tarif privée	DGARS	Ex OQN - Echelle tarifaire privée	Pour les GCS-ES, Groupement de Coopération Sanitaire - Etablissement de Santé
----	------------------	-------	-----------------------------------	---

Echelle tarifaire privée

34	ARS / DG	ARS	Dotation globale	Etablissements médico-sociaux publics ou privés relevant de l'article R3121-33-1 et de l'article D.3411-1 du code de la santé publique (C.A.A.R.U.D. et C.S.A.P.A.) Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) E.S.A.T., A.C.T., L.H.S.S., centres de ressources, U.E.R.O.S.
----	----------	-----	------------------	---

ARS / DG dotation globale

35	Préfet départ. subv.	Préfet de département	Subvention	Autres centres d'accueil
----	----------------------	-----------------------	------------	--------------------------

36	Conventionnel AM Tarifs conventionnels assurance maladie	Assurance Maladie	Tarifs conventionnels assurance maladie	Centres de santé
38	Régime spécial Régime spécial de prévoyance	Sans	Régime spécial de prévoyance	Réservé aux établissements rattachés à un régime spécial d'assurance maladie; ex : SNCF
40	ARS TG HAS PUI ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF : public, privé à but lucratif ou non lucratif habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option globale, et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.
41	ARS TG HAS nPUI ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF : public, privé à but lucratif ou non lucratif habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option globale, n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.
42	ARS TG nHAS PUI ARS/PCD, Tarif global, non hab.aide sociale, recours PUI	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement (libre)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF : privé à but lucratif ou non lucratif, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option globale, et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.

43 ARS TG nHAS nPUI ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes global, dépendance , visé au I de l'article L.313-12 du CASF : hébergement (libre) privé à but lucratif ou non lucratif,non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,ayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option globale,n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.

ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

44 ARS TP HAS PUI ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes partiel, dépendance , visé au I de l'article L.313-12 du CASF : hébergement public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide socialeayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option partielle,et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.

ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI

45 ARS TP HAS nPUI ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes partiel, dépendance , visé au I de l'article L.313-12 du CASF : hébergement public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide socialeayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option partielle,n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.

ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

46 ARS TP nHAS PUI ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes partiel, dépendance , visé au I de l'article L.313-12 du CASF : hébergement (libre) privé à but lucratif ou non lucratif,non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ,ayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option partielle,et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.

ARS/PCD, Tarif partiel, non hab.aide sociale, recours PUI

47 ARS TP nHAS nPUI ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes partiel, dépendance , visé au I de l'article L.313-12 du CASF :

hébergement (libre) privé à but lucratif ou non lucratif, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option partielle, n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.

ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

48	ARS PCD EHPA DGS HAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : dotation globale de soin ARS, hébergement px journée PCD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées relevant du 2ème alinéa du I de l'article L.313-12 du CASF et habilités aide sociale,
----	----------------------	---------------	---	--

ARS/PCD, EHPA, dot globale de soins, habilité aide sociale

49	ARS PCD EHPA DGS nAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : dotation globale de soin ARS, hébergement libre	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées relevant du 2ème alinéa du I de l'article L.313-12 du CASF et non habilités aide sociale,
----	----------------------	---------------	--	--

ARS/PCD, EHPA, dot globale soins, non habilité aide sociale

50	ARS PCD PUV FS HAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement px journée PCD	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées habilitée aide sociale, disposition de l'article D.313-17 du CASF
----	--------------------	---------------	--	--

ARS/PCD, PUV, forfait soins, habilité aide sociale

51	ARS PCD PUV FS nHAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement libre	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées non habilitée aide sociale, disposition de l'article D.313-17 du CASF
----	---------------------	---------------	---	--

ARS/PCD, PUV, forfait soins, non habilité aide sociale

52	ARS PCD LF FS HAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement px journée PCD	Logement foyer pour personnes âgées habilité à l'aide sociale, dispositions aux Ibis et Iter de l'article L.313-12 du CASF
----	-------------------	---------------	--	--

ARS/PCD, LF, forfait soins, habilité aide sociale

53	ARS PCD LF FS nHAS	ARS PCD mixte	3 tarifs : forfait de soin ARS, dépendance PCD, hébergement libre	Logement foyer pour personnes âgées non habilité à l'aide sociale dispositions aux Ibis et Iter de l'article L.313-12 du CASF
	ARS/PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale			
54	Tarif AM - SSIAD	ARS	Dotation globale	Services de soins infirmiers à domicile publics et privés (S.S.I.A.D.), habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.
	Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile			
55	ARS PCD PUV CD NHAS	ARS PCD mixte		Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées non habilitée aide sociale disposition de l'article D.313-17 du CASF
	ARS/PCD, PUV, convention SSIAD, non habilité à l'aide social			
56	ARS PCD PUV CD HAS	ARS PCD mixte		Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées habilitée aide sociale disposition de l'article D.313-17 du CASF
	ARS/PCD, PUV, convention SSIAD, habilité à l'aide sociale			
57	ARS/Dot.Globalisée	ARS	Dotation globalisée : Voir les dispositions de l'article R314-43-1 du CASF forfait globalisé ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM	
	ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)			
58	ARS PJ glob.hors CPM	ARS	Dotation globalisée : Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM	
	ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM			

99 Indéterminé

Ce code est utilisé quand le mode de fixation des tarifs de l'établissement n'est pas connu ou n'existe pas dans la nomenclature.

Indéterminé
